Les salariés attendent des actes, pas des effets de manche !

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT65 25 septembre 2026

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

Ordre du Jour :

1. Adoption du relevé de décision de la CPPNNI du 26 août 2026
2. Suite à l'étude de propositions de nouvelles grilles de salaires de la CCNT65
3. Avancée de recherche de cabinet conseil pour l'élaboration des nouveaux contrats complémentaire santé et prévoyance, par la Présidente de la CPS
4. Le refus d'agrément CNA/prévoyance : quelle réponse donner aux adhérents ayant appliqué la majoration de tarif en 2026 ?
5. Décision de la CPPNNI sur les organismes retenus en complémentaire santé
6. Décision de la CPPNNI sur les organismes retenus en prévoyance
7. Questions diverses.

Présents : UNISSS, CGT, FO, CFDT, CFE CGC

1. Adoption du relevé de décisions de la CPPNI du 26 août 2026

Le relevé de décisions est approuvé avec quelques modifications.

2. Suite à l'étude de propositions de nouvelles grilles de salaires de la CCNT65

Lors de la dernière CPPNI, l'UNISSS s'était engagé à transmettre des documents détaillés après avoir travaillé à la correction des anomalies repérées dans des grilles et à l'évaluation de l'impact financier.
Aucun document n'a été transmis.

L'UNISSS présente à nouveau les grandes lignes du projet qu'elle souhaite soumettre :
- Réduction des grilles à 31 ans (42 ans aujourd'hui)
- Redistribution des coefficients de fins de tableaux sur les 10 premières années ce qui amènerait des salaires plus élevés en début de carrière
- Progressivité automatique de 2 % chaque année
- Premier indice à 370 (indice 342 = SMIC)
- Pour les cadres, redistribution des indices sur 10 ans au lieu de 20.

L'UNISSS précise que pour l'instant elle n'a pas évalué le coût de ces mesures, ni vérifier la soutenabilité pour les structures, ni si le financement serait assuré…

Commentaire FO : une « redistribution » à coût constant, c'est ce que souhaiterait l'UNISSS ! Il est incontestable qu'en l'absence de financement supplémentaire, toute nouvelle classification ne pourrait être que moins favorable aux salariés. Au premier abord, ces conditions ne sont pas réunies, puisque les accords salariaux sont aujourd'hui refusés à l'agrément et que nous sommes dans une situation totale de blocage par les politiques d'austérité menées. La probabilité pour que ces accords puissent être agréés est extrêmement faible. FO sera donc particulièrement vigilante et n'hésitera pas à s'opposer à tout projet qui dégraderait les garanties collectives.

Les Organisations Syndicales, signataires des précédents avenants, rappellent à l'UNISSS qu'il avait été acté qu'un nouvel avenant pour une augmentation de la valeur du point serait présenté à la CNA à l'automne 2026.

Commentaire FO : pour FO, cela ne suffit plus. Les salariés n'ont pas besoin de promesses et de démarches symboliques, ils ont besoin d'une augmentation générale des salaires.

Pour FO, il faut développer l'idée de l'opposition entre l'augmentation de la valeur du point et cet effet de manche qui consisterait à refondre les grilles en augmentant le coefficient pour que le premier se situe au-dessus du SMIC. Les salariés attendent des actes, pas des effets d'annonce. Nos métiers méritent reconnaissance et respect.

3. Avancée de recherche de cabinet conseil pour l'élaboration des nouveaux contrats complémentaire santé et prévoyance, par la Présidente de la CPS

Pour la relecture des accords à venir en complémentaire santé et prévoyance, la CPPNI a validé la recherche de cabinets de conseil par la présidente de la commission.
L'actuaire présent précise que c'est un point prévu dans l'appel d'offre et pris en charge financièrement par les assureurs.

La CPPNI valide le choix du cabinet d'avocats Barthélémy.

4. Le refus d'agrément CNA/prévoyance : quelle réponse donner aux adhérents ayant appliqué la majoration de tarif en 2026 ?

En l'absence d'agrément de l'accord d'augmentation de la cotisation prévoyance, les salariés pourraient demander le remboursement des 4% d'augmentation qui leur ont été appliqués.

Pour le moment, AG2R n'a pas répondu formellement sur ce point. L'UNISSS y travaille également avec son cabinet d'avocat. Donc pour l'instant, aucune réponse à donner aux adhérents ayant appliqué la majoration de tarif.

5. Décision de la CPPNNI sur les organismes retenus en complémentaire santé

La CPPNI valide les assureurs suivants pour la prochaine recommandation de la complémentaire santé de branche : Harmonie Mutuelle, AESIO et AG2R.
Le taux de cotisation retenu passerait de 1,72 % à 1,85 % (soit 8 % d'augmentation) avec maintien des garanties actuelles.
C'est Harmonie Mutuelle qui sera l'apériteur du régime pour la première année.

6. Décision de la CPPNNI sur les organismes retenus en prévoyance

La CPPNI valide les assureurs suivants pour la prochaine recommandation du régime de prévoyance de branche : Harmonie Mutuelle et AG2R.
Le taux de cotisation retenu passerait de 2,39 % à 2,46 % (soit 3 % d'augmentation) avec maintien des garanties actuelles.
C'est AG2R qui sera l'apériteur du régime pour la première année.

Les accords vont être rédigés et mis à signature pour un passage à la CNA (commission nationale d'agrément) du 17 décembre.

7. Questions et points divers

- **Accord Sénior :** le cabinet d'avocats de l'UNISSS travaille sur un préprojet. Les membres de la CPPNI valident le principe de travailler par thèmes. Les deux premiers thèmes travaillés à la prochaine CPPNI seront :
  - Recrutement et non-discrimination
  - Maintien dans l'emploi

- **Solidarité sinistres incendie** : afin de pouvoir faire des demandes d'aides sur les fonds de solidarité, il est convenu de rajouter dans le règlement intérieur de l'AGESP la notion de catastrophes naturelles.

Prochaines commissions paritaires :
Jeudi 19 novembre : Commission Santé Prévoyance
Vendredi 20 novembre : CPPNI

Pour la délégation FO : Véronique MENGUY

La 65 en chiffres	
Valeur du Point au 1er juillet 2022	5,459 euros
Minimum conventionnel au 1er juillet 2023	SMIC en vigueur + 50 euros
SMIC au 1er juin 2026	**1 867,02 €** brut